

Bordereau attestant l'exactitude des informations - BOBIGNY - 9301 - Documents comptables (B-S) - Dépôt le 02/01/2026 - 105 - 2022 B 03922 - 911 899 011 - 225 TH BARBER

Exercice ouvert le	01/01/2023	et clos le	31/12/2023	Régime simplifié d'imposition	<input checked="" type="checkbox"/>
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime réel normal	
SI PME Innovantes, cocher la case ci-contre					<input type="checkbox"/>
SI option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case					<input type="checkbox"/>
A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE					
Désignation de la société			Adresse du principal établissement		
225 TH BARBER - SIREN : 911899011			**** LIASSE FISCALE TÉLÉDECLARÉE ****		
Adresse du siège social			Ancienne adresse en cas de changement		
3 RUE JEAN JAURES 93240 STAINS FRANCE					
RÉGIME FISCAL DES GROUPES					
Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)					
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante					
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:					
B ACTIVITÉ					
Activités exercées				Si vous avez changé d'activité, cochez la case	
				<input type="checkbox"/>	
C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION					
1. Résultat fiscal	Bénéfice imposable au taux normal		Déficit		0
	L'entreprise ne bénéficie pas du taux réduit à 15%		Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %		
	Bénéfice imposable à 15%		0		
2. Plus-values					
PV à long terme imposables à 15%		PV à long terme imposables à 19%		Autres PV imposables à 19%	
PV à long terme imposables à 0%		PV exonérées (238 quinquies)			
3. Abattements sur le bénéfice et exonérations					
Entreprise nouvelle, art 44 <i>sexies</i>	<input type="checkbox"/>	Jeunes entreprises innovantes, art. 44 <i>sexies</i> -0 A	<input type="checkbox"/>	Zone de restructuration de la défense art.44 <i>terdecies</i>	<input type="checkbox"/>
France Ruralités Revitalisation FRR art. 44 quinquies A	<input type="checkbox"/>	Zone franche d'activité nouvelle génération art.44 <i>quaterdecies</i>	<input type="checkbox"/>	Autres dispositifs	<input type="checkbox"/>
Bassins urbains à dynamiser (BUD), art.44 <i>sexdecies</i>	<input type="checkbox"/>	Zone franche Urbaine – Territoire entrepreneur, art 44 <i>octies</i> A	<input type="checkbox"/>	Zone de revitalisation rurale, art. 44 <i>quindecies</i>	<input type="checkbox"/>
Société d'investissement immobilier cotée	<input type="checkbox"/>	Zone de développement prioritaire, art. 44 <i>septdecies</i>	<input type="checkbox"/>	Bassins d'emploi à redynamiser, art.44 <i>duodécies</i>	<input type="checkbox"/>
Bénéfice ou déficit exonéré			Plus values exonérées relevant du taux de 15%		
4. Option pour le crédit d'impôt outre-mer					
dans le secteur productif, art 244 <i>quater</i> W (cocher la case)					<input type="checkbox"/>
D IMPUTATIONS					
1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts					
2. Au titre des revenus auxquels est attaché... un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité.					
E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS					
Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5%					
F COMPTABILITÉ INFORMATISÉE					
L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?			Si oui, indication du logiciel utilisée		
COMPTABLE, CONSEIL ET/OU CGA		Visa : CGA		Viseur conventionné	
		<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	
Examen de conformité fiscale (ECF)		<input type="checkbox"/>		Nom du prestataire ECF	

**IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS
ANNEXE AU FORMULAIRE N° 2065-SD**

ADAPTÉ À LA
TÉLÉDECLARATION
PAR TELEDEC.FR

		Si déposé néant, cochez la case :	<input checked="" type="checkbox"/>				
G	RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET DES PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS						
Montant global brut des distributions:	payées par la société elle-même	a					
	payées par un établissement chargé du service des titres	b					
Montant des distrib. correspdt à des rémunérations ou à des avantages dt la sté ne désigne pas les bénéficiaires:		c					
Montant des prêts avances et acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts		d					
Montant des autres distributions:		e					
		f					
		g					
		h					
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 %		i					
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40%		j					
Montant des revenus répartis	Total (a à h)						
H	RÉMUNÉRATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS						
Nom prénoms domicile qualité (associé, ass gérant) - SARL : tous associés - SCA : associés gérants - SNC ou SCS associés en nom ou commandités - SEP, sté copropriété navires : associés, gérants et coparticipants	Pour les SARL	Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col. 1, à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.					
	Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit.	Année au cours de laquelle le versement a été effectué	Montant des sommes versées				
			à titre de traitements, émoluments et indemnités proprement dits	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement		à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6	
				Indemnités forfaitaires	Remboursements	Indemnités forfaitaires	Remboursements
I	DIVERS						
* NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)							
* ADRESSES DES AUTRES ÉTABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)							
J	CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION						
Rémunérations	Montant brut des salaires (hors apprentis et handicapés)						
	Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages						
	MVLT imposées	à 0 %	à 15 %				
	MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice						
	MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice						
	MVLT réalisée au cours de l'exercice						
	MVLT restant à reporter						
K	OBLIGATION DÉCLARATIVE DES ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES DE DONS						
	Montant cumulé des dons mentionnés sur les reçus fiscaux et reçus au titre de l'exercice						
	Nombre de reçus délivrés						

1. BILAN SIMPLIFIÉ

DGFIP N° 2033-A-SD 2025



N° 15948 * 06
Formulaire obligatoire (article 302
septies A du Code général des impôts)
ADAPTÉ À LA TÉLÉDECLARATION PAR TELEDEC.FR

Désignation de l'entreprise 225 TH BARBER - SIREN : 911899011				Néant <input type="checkbox"/>			
Durée de l'exercice en nombre de mois 12				Durée de l'exercice précédent 10			
				Exercice N clos le 31/12/2023			
				Exercice N-1 clos le 31/12/2022			
ACTIF							
		Brut 1		Amortissements-Provisions 2			
				Net 3			
				Net 4			
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles - Fonds commercial	010		012			
	Immobilisations incorporelles - Autres	014		016			
	Immobilisations corporelles	028	5 000	030	1 000		
	Immobilisations financières (1)	040		042			
	TOTAL I (5)	044	5 000	048	1 000	4 000	
ACTIF CIRCULANT	Stocks matières premières, appro., en cours de production	050		052			
	Stocks marchandises	060		062			
	Avances et acomptes versés sur commandes	064		066			
	Créances (2) clients et comptes rattachés	068		070			
	Créances autres (3)	072	874	074	874	2 541	
	Valeurs mobilières de placement	080		082			
	Disponibilités	084	13 525	086	13 525	2 733	
	Charges constatées d'avance	092		094			
TOTAL II	096	14 399	098	14 399	5 274		
TOTAL GENERAL (I + II)		110	19 399	112	1 000	18 399	5 274
PASSIF				Exercice N NET			
				Exercice N-1 NET			
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel			120	1 000	1 000	
	Ecart de réévaluation			124			
	Réserve légale			126			
	Réserves réglementées			130			
	Autres réserves (dt réserve relative à l'achat d'oeuvres...)		131	132			
	Report à nouveau			134	-2 263		
	Résultat de l'exercice			136	2 097	-2 263	
	Subventions d'investissement			137			
	Provisions réglementées			140			
	TOTAL I			142	834	-1 263	
Provisions pour risques et charges				TOTAL II	154		
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées			156			
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			164			
	Fournisseurs et comptes rattachés			166	7 715	3 580	
	Dettes fiscales et sociales (dont montant de la TVA indiqué dans la case 169)		169	172			
	Comptes courants d'associés			173	9 850	2 957	
	Autres dettes			175			
	Produits constatés d'avance			174			
TOTAL III			176	17 565	6 537		
TOTAL GENERAL (I + II + III)				180	18 399	5 274	
RENVIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4) Dont dettes à plus d'un an	195		
	(2) Dont créances à plus d'un an	197		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice	182		
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice	184		

2. COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)

DGFiP N° 2033-B-SD 2025
ADAPTÉ À LA TÉLÉDECLARATION PAR TÉLÉDEC.FR

Désignation de l'entreprise 225 TH BARBER - SIREN : 911899011						<input type="checkbox"/>	
A - RÉSULTAT COMPTABLE						N clos le 31/12/2023	N-1 clos le 31/12/2022
Ventes de marchandises				209	210		
Production vendue biens			dont export et livraisons intracommunautaires	215	214		
Production vendue services				217	218	53 921 19 284	
Production stockée					222		
Production immobilisée					224		
Subventions d'exploitation reçues					226		
Autres produits					230		
Total des produits d'exploitation hors TVA (I)						232	53 921 19 284
Achats de marchandises (y compris droits de douane)					234	9 887	
Variation de stock (marchandises)					236		
Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)					238		
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)					240		
Autres charges externes			dont crédit-bail mobilier immobilier		242	39 587 21 547	
Impôts, taxes et versements assimilés			(dont taxe professionnelle, CFE et CVAE)	243	244	1 350	
Rémunérations du personnel					250		
Charges sociales					252		
Dotations aux amortissements			dont amortissement du fonds de commerce en application de l'article 39, 1-2°, al.3 du CGI	255	254	1 000	
Dotations aux provisions					256		
Autres charges			Dont provisions fiscales pour implant. commerciales à l'étranger Dont cotisations versées aux org. syndicales et professionnelles	259 260	262		
Total des charges d'exploitation (II)						264	51 824 21 547
1 - Résultat d'exploitation (I - II)						270	2 097 -2 263
Produits financiers			(III)		280		
Produits exceptionnels			(IV)		290		
Charges financières			(V)		294		
Charges exceptionnelles			(VI)	347 348	300		
Impôts sur les bénéfices			(VII)		306		
2 - Bénéfice ou perte : produits (I + III + IV) - charges (II + V + VI + VII)						310	2 097 -2 263
B - RÉSULTAT FISCAL						312	2 097 314
Reporter le bénéfice comptable col. 1 le déficit comptable col.2							
RÉINTEGRATIONS	Rémunérations et avantages personnels non déductibles				316		
	Amortissements excédentaires et autres amortissements non déductibles				318		
	Provisions non déductibles				322		
	Impôts et taxes non déductibles				324		
	Divers dt intérêts excédentaires	247		Ecart de valeurs liquidatives sur OPC	248	330	
	Fraction des loyers dans le cadre d'un crédit bail immobilier (Part de loyers de réintégration)				249	251	
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime					998	
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime					999	
Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime						997	
DÉDUCTIONS	Entreprise nouvelle	986		Zone franche urbaine	987	342	
	France Ruralités Revitalisation (FRR)	181		Jeune entreprise innovante	989		
	Zone restruct. défense	127		Zone revitalisation rurales	138		
	Bassins d'emploi à redynamiser	991		Investissements et souscriptions outre-mer	344		
	ZFANG 44 quaterdecies	345					
	Bassins urbains à dynamiser - BUD	992		Zone de développement prioritaire	993		
	Créance report en arrière du déficit				346	2 097	350 2 097
	Dédution exceptionnelle (art 39 decies)				655		
	Dédution exceptionnelle (art 39 decies A)				643		
	Dédution exceptionnelle (art 39 decies B)				645		
	Dédution exceptionnelle (art 39 decies C)				647		
	Dédution exceptionnelle (art 39 decies D)				648		
	Dédution exceptionnelle simulateur de conduite (art. 39 decies E)				641		
Dédutions exceptionnelles (art. 39 decies F)				990			
Dédution exceptionnelle (art. 39 decies G)				649			
Résultat fiscal avant imputation des déficits antérieurs						352	0 354
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises I.S. seulement)						356	
Déficits antérieurs reportables						2 263	360
Résultat fiscal après imputation des déficits						370	0 372

3. IMMOBILISATIONS – AMORTISSEMENTS – PLUS-VALUES – MOINS-VALUES

Désignation de l'entreprise <u>225 TH BARBER - SIREN : 911899011</u>										Néant <input type="checkbox"/>	
I IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations en début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale	
ACTIF IMMOBILISÉ										Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice	
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400		402		404		406			
	Autres	410		412		414		416			
Terrains		420		422		424		426			
Constructions		430		432		434		436			
Installations techniques, matériel et outillage industriels		440		442		444		446			
Installations générales, aménagements divers		450		452		454		456			
Matériel de transport		460		462		464		466			
Autres immobilisations corporelles		470		472	5 000	474		476	5 000		
Immobilisations financières		480		482		484		486			
TOTAL		490		492	5 000	494		496	5 000		
II AMORTISSEMENTS		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice			
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES											
Fonds commercial		495		497		498		499			
Autres immobilisations incorporelles		500		502		504		506			
Terrains		510		512		514		516			
Constructions		520		522		524		526			
Installations techniques, matériel et outillage industriel		530		532		534		536			
Installations générales, aménagements divers		540		542		544		546			
Matériel de transport		550		552		554		556			
Autres immobilisations corporelles		560		562	1 000	564		566	1 000		
TOTAL		570		572	1 000	574		576	1 000		
III PLUS-VALUES, MOINS-VALUES à 19%, 15% et 0% pour les entreprises à l'IS et 12,8% pour les entreprises à l'IR											
Nature des immobilisations cédées 1 virées de poste à poste, mise hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé											
1											
2											
3											
4											
5											
6											
7											
8											
9											
10											
	Valeur d'actif	Amortissements	Valeur résiduelle	Prix de cession	Plus ou moins-values						
					Court terme	Long terme					
						19%	15% ou 12,8%	0%			
1											
2											
3											
4											
5											
6											
7											
8											
9											
10											
TOTAL	578	580	582	584	586	581	587	589			
	Plus-values taxables à 19%		579	Régularisations	590	583	594	595			
TOTAL					596	585	597	599			

4. **RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS**

Désignation de l'entreprise <u>225 TH BARBER - SIREN : 911899011</u>								Néant <input type="checkbox"/>			
I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES											
A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice			
Amortissements dérogatoires		600		602		604		606			
Provisions réglementées		Dont majorations exceptionnelles de 30%		601		603		605			
Autres provisions réglementées		610		612		614		616			
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626			
Provisions pour dépréciation		Sur immobilisations		630		632		634			
Sur stocks et en cours		640		642		644		646			
Sur comptes clients		650		652		654		656			
Autres provisions pour dépréciation		660		662		664		666			
TOTAL		680		682		684		686			
B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES											
						Dotations		Reprises			
Fonds commercial						681		683			
Autres immobilisations incorporelles						700		705			
Terrains						710		715			
Constructions						720		725			
Installations techniques, matériel et outillage						730		735			
Installations générales agencements aménagements divers						740		745			
Matériel de transport						750		755			
Autres immobilisations corporelles						760		765			
TOTAL						770		775			
C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT											
1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes										
2											
3											
4											
5											
6											
TOTAL à reporter								780			
II DÉFICITS REPORTABLES											
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent								982		2 263	
Déficits transférés de plein droit (article 209-II-2 du CGI)								982 bis			
Nombre d'opérations sur l'exercice								982 ter			
Déficits imputés								983		2 097	
Déficits reportables								984			
Déficits de l'exercice								860			
Total des déficits restant à reporter								870		1 66	
III DIVERS											
Primes et cotisations complémentaires facultatives				dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI dont cotisations facultatives Madelin		325		381			
				dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite		327					
Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant				dont montant déductible des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS		326		380			
N° du centre de gestion agréé								388			
Montant de la TVA collectée								374			
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)								378			
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant								399			
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice								398			
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI								397			

5. DÉTERMINATION DES EFFECTIFS ET DE LA VALEUR AJOUTÉE

Désignation de l'entreprise : 225 TH BARBER - SIREN : 911899011		Néant <input type="checkbox"/>	
Exercice ouvert le : 01/01/2023 et clos le : 31/12/2023		Données en nombre de mois : 12	
DÉCLARATION DES EFFECTIFS			
Effectifs moyens du personnel :		376	
Dont apprentis		657	
Dont handicapés		651	
Effectifs affectés à l'activité artisanale		861	
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE			
I - Chiffre d'affaires de référence CVAE			
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises		108	53 921
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés		118	
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		119	
Refacturations de frais inscrits au compte de transfert de charges		105	
TOTAL 1		106	53 921
II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Autres produits de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)		115	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation		143	
Subventions d'exploitation reçues		113	
Variation positive des stocks		111	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée		116	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation		153	
TOTAL 2		144	
III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Achats		121	9 887
Variation négative des stocks		145	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et redevances		125	39 587
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		146	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée		133	
Autres charges de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)		148	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée		128	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		135	
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisation corporelles et incorporelles si attachées à une activité normale et courante		150	
TOTAL 3		152	49 474
IV - Valeur ajoutée produite			
Calcul de la valeur ajoutée Total 1 + Total 2 - Total 3		137	4 447
V - Cotisation sur la Valeur ajoutée des Entreprises			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF).		117	4 447
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE			
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre. Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE, veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensé du dépôt du formulaire n° 1330 CVAE			
Mono-établissement au sens de la CVAE		020	<input type="checkbox"/>
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106, le cas échéant ajusté à 12 mois)		022	
Effectifs au sens de la CVAE		023	
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)		026	
Période de référence		024	160
Date de cessation			186

6.

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

DGFIP N° 2033-F-SD 2025
Formulaire obligatoire (article 38 de
l'annexe III au CGI)
ADAPTÉ À LA TÉLÉDECLARATION PAR TÉLÉDEC FR

Néant

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE | 225 TH BARBER - SIREN : 911899011 |

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIES OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	902	
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIES OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	1	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904	100
TOTAL DES LIGNES 901 + 903	905	1	TOTAL DES LIGNES 902 + 904	906	100

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique	Dénomination	% de détention	Nb de parts ou actions
N° SIREN (si société établie en France)			
Adresse :			
Forme juridique	Dénomination	% de détention	Nb de parts ou actions
N° SIREN (si société établie en France)			
Adresse :			
Forme juridique	Dénomination	% de détention	Nb de parts ou actions
N° SIREN (si société établie en France)			
Adresse :			
Forme juridique	Dénomination	% de détention	Nb de parts ou actions
N° SIREN (si société établie en France)			
Adresse :			

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre	Monsieur	Nom complet	gbale vladimir	% de détention	100	Nb de parts ou actions	100
Nom d'usage							
Naissance : Date	05/11/1992	N° Département	92	Commune	Clichy	Pays	FRANCE
Adresse :							
07 avenue Irene et Frédéric Joliot Curie							
93200 saint denis							
FRANCE							
Titre		Nom complet		% de détention		Nb de parts ou actions	
Nom d'usage							
Naissance : Date		N° Département		Commune		Pays	
Adresse :							

7. **FILIALES ET PARTICIPATIONS**

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
 dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

Néant

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE | 225 TH BARBER - SIREN : 911899011

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE		905
Forme juridique	Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)	% de détention	
Adresse :		
Forme juridique	Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)	% de détention	
Adresse :		
Forme juridique	Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)	% de détention	
Adresse :		
Forme juridique	Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)	% de détention	
Adresse :		
Forme juridique	Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)	% de détention	
Adresse :		

RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT

Le formulaire récapitulatif des réductions et crédits d'impôt doit être transmis obligatoirement par voie électronique.

Exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023 ou Année : 2023	
Dénomination de l'entreprise : 225 TH BARBER	Néant <input checked="" type="checkbox"/>
SIREN de l'entreprise : SIREN : 911899011	PME au sens communautaire <input type="checkbox"/>
Régime de l'intégration fiscale (article 223 A du CGI) : la société mère du groupe doit souscrire le formulaire n° 2069-RCI pour chacune des sociétés du groupe y compris sa propre déclaration (article 49 septies Q de l'annexe III au CGI)	
Si vous êtes la société mère, cocher la case ci-contre <input type="checkbox"/>	
Dans ce cas, indiquer la dénomination, adresse et SIREN de la société du groupe pour laquelle les réductions et crédits d'impôt sont déclarés (y compris pour les crédits et réductions d'impôt de la société mère)	
Dénomination, SIREN et adresse	

I - RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT NE DONNANT PAS LIEU AU DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION SPÉCIALE	
CRÉANCES NON REPORTABLES ET NON RESTITUABLES	
Réduction d'impôt pour mise à disposition d'une flotte de vélos (article 220 undecies A du CGI) cf n°2079-VLO-FC-SD	
Réduction d'impôt pour souscriptions en numéraire au capital des entreprises de presse (article 220 undecies du CGI) cf n°2079-RIP-FC-SD	
Autres créances non reportable et non restituables	
CRÉANCES REPORTABLES	
Réduction d'impôt en faveur du mécénat (article 238 bis du CGI) cf n°2069-M-FC-SD	
Dont montant des dons et versements consentis à des organismes dont le siège est situé au sein de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen	
Dont montant des dons au profit de la reconstruction de Notre-Dame de Paris	
Dont montants versés aux fédérations ou unions d'organismes ayant pour objet exclusif de fédérer, d'organiser, de représenter et de promouvoir les organismes agréés en vue du financement des PME	
Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (Montant total (ligne 1 × 9 %3) + (ligne 2 × 9 %3) × 10/90 + ligne 3) (article 244 quater C du CGI) cf n°2079-CICE-FC-SD	
	dont montant préfinancé
Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2,5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt versées à des salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte	1
Montant des rémunérations éligibles à la majoration pour les salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte, des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévues à l'article L 3141-32 du code du travail	2
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés	3
Réduction d'impôt collectivités outre-mer (article 151 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021)	
Créance d'impôt en faveur des investisseurs institutionnels dans le logement locatif intermédiaire (article 81 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022)	
CRÉANCES NON REPORTABLES ET RESTITUABLES AU TITRE DE L'EXERCICE OU DE L'ANNÉE	
Crédit d'impôt formation des dirigeants d'entreprise (article 244 quater M du CGI) cf n°2079-FCE-FC-SD	
Crédit d'impôt pour le rachat d'une entreprise par ses salariés (article 220 nonies du CGI) cf n°2079-RS-FC-SD	
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres cinématographiques (article 220 sexies du CGI) cf n°2069-CI-FC-SD	
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres audiovisuelles (article 220 sexies du CGI) cf n°2079-AV-FC-SD	
Crédit d'impôt pour dépenses de production de films et d'œuvres audiovisuelles étrangers (article 220 quaterdecies du CGI) cf n°2079-CINT-FC-SD	
Crédit d'impôt en faveur des entreprises de spectacles vivants musicaux ou de variétés (article 220 quindecies du CGI) cf 2079-SV-FC-SD	
Crédit d'impôt en faveur des représentations théâtrales d'œuvres dramatiques (article 220 sexdecies du CGI) cf 2079-RT-FC-SD	
Crédit d'impôt en faveur des PME pour rénovation énergétique des bâtiments à usage tertiaire (article 27 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021)	
Crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles qui n'utilisent pas de produits phytopharmaceutiques à base de glyphosate (article 140 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021)	
Crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles disposant d'une certification d'exploitation à haute valeur environnementale (article 151 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021)	
Crédit d'impôt au titre des investissements dans l'industrie verte « C3IV » (article 244 quater I)	
Crédit d'impôt prêt avance mutation à taux zéro « PAM TZ » (article 244 quater T du CGI)	

II – CRÉDITS D'IMPÔT AVEC DÉPÔT OBLIGATOIRE D'UNE DÉCLARATION SPÉCIALE	
CRÉANCES NON REPORTABLES ET NON RESTITUABLES	
Crédits d'impôt afférents aux valeurs mobilières (article 136 du CGI)	
CRÉANCES REPORTABLES	
Crédit d'impôt pour investissement en Corse (article 244 quater E du CGI) cf n°2069-D-SD	
Crédit d'impôt en faveur de la recherche (article 244 quater B du CGI) cf n°2069-A-SD	
dont montant du crédit d'impôt pour les dépenses exposées dans des exploitations situées dans les DOM	
Crédit d'impôt en faveur de la recherche collaborative "CRC" (article 244 quater B bis du CGI) cf n°2069-A-SD	
CRÉANCES REPORTABLES ET NON RESTITUABLES	
Réduction d'impôt prêt à taux zéro mobilité (article 107 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021) cf. n°2078-G- SD	
CRÉANCES NON REPORTABLES ET RESTITUABLES AU TITRE DE L'EXERCICE OU DE L'ANNÉE	
Crédit d'impôt famille (article 244 quater F du CGI) cf n°2069-FA-SD	
Crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique (article 244 quater L du CGI) cf n°2079-BIO-SD	
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres phonographiques (article 220 octies du CGI) cf 2079-DIS-SD	
Crédit d'impôt en faveur des métiers d'art (article 244 quater O du CGI) cf n°2079-ART-SD	
Crédit d'impôt en faveur des créateurs de jeux vidéo (article 220 terdecies du CGI) cf n°2079-VIDEO-SD	
Crédit d'impôt en faveur des éditeurs d'œuvres musicales (article 220 septdecies du CGI)	
Crédit d'impôt sur les avances remboursables pour travaux d'amélioration de la performance énergétique (article 244 quater U du CGI) cf 2078-B-SD	
Crédit d'impôt prêt à taux zéro renforcé (article 244 quater V du CGI) cf n°2078-F-SD	
Crédit d'impôt en faveur du remplacement temporaire de l'exploitant agricole (article 200 undecies du CGI) cf n°2079-RTA-SD	
Crédit d'impôt pour investissements outre-mer dans le secteur productif (article 244 quater W du CGI) cf n°2079-CIOP-SD	
Crédit d'impôt pour investissements outre-mer dans le secteur du logement social (article 244 quater X du CGI) cf n° 2079-CIOL-SD	
PRÉCISIONS SUR L'UTILISATION DES CRÉDITS D'IMPÔTS :	

III - CAS PARTICULIERS	
CRÉDITS D'IMPÔTS EN CAS DE CESSATION AU TITRE DE L'ANNÉE N	
CRÉDITS D'IMPÔTS AU TITRE DE L'ANNÉE CIVILE N-1, EN CAS D'EXERCICE DE PLUS DE 12 MOIS	